MOUDON

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cimetière de Moudon
Entretien des tombes par les familles

La Municipalité de Moudon rappelle que les familles sont responsables de l'entretien des tombes de leurs défunts. Il leur est donc demandé de bien vouloir contrôler :

- **que les tombes soient entretenues de façon régulière,**
- **que les monuments et/ou entourages soient redressés ou remis en état en cas de nécessité (avec annonce préalable à la Municipalité)**
- **que les arbustes ou plantes d'ornement ne débordent pas des entourages, n'empiètent pas sur les tombes voisines, ni sur les allées**

Il est également rappelé, selon le règlement communal en vigueur, que **la pose d'un entourage au minimum est obligatoire** pour toutes les tombes.

Des renseignements complémentaires ainsi que le règlement communal peuvent être obtenus auprès du Service technique communal (021 905 88 86 ou bureau.technique@moudon.ch).

La Municipalité

Moudon, le 29 juin 2022